



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2020/1003-13

**Objet : CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE CENTRES DE SECOURS : CONSTRUCTION
DU CENTRE DE SECOURS DE BAIE-MAHAULT (JARRY)**

L'an deux mil vingt le 10 mars à 09 heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 05 mars 2020.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3° vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef GIL
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Chef Secrétariat Direction
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Maire de Baie-Mahault ayant pour objet construction d'un Centre d'Incendie et de Secours en date du 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2018/1601-06 du 16 janvier 2018 portant acceptation d'un terrain à Baie-Mahault ;

Vu la convention – cadre entre l’Etat, le Conseil Départemental de la Guadeloupe, et le Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Guadeloupe signée le 07 janvier 2019 fixant l’aide financière apportée au titre du Plan Séisme Antilles (PSA 2) ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d’Administration du Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2019/2703-02 du 27 mars 2019 portant construction et reconstruction de centres de secours : Construction du Centre de Secours de Pointe-Noire ;

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2020/3001-02 du 30 janvier 2020 portant vote du budget primitif 2020, et notamment ses annexes détaillant le programme de construction de centres de secours ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil Départemental de la Guadeloupe en date du 13 février 2020 ayant pour objet dépenses d’investissement – maîtrise foncière ;

Considérant que ladite convention-cadre prévoit la mise à disposition d’une enveloppe globale de dépenses éligibles d’un montant 15.060.000 euros valide jusqu’en 2020 ;

Considérant que l’enchaînement des différentes opérations de construction et de confortement peut être modifié dans son classement chronologique ;

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve :

- Le projet d’investissement de l’opération de Baie-Mahault (Jarry) ;
- Le plan de financement prévisionnel détaillé dans l’opération de Baie-Mahault (Jarry) dans le cadre de la convention PSA 2 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise :

- Le lancement de l’ensemble de l’opération de Baie-Mahault (Jarry) dans le cadre de la convention PSA 2 ;
- A solliciter les subventions de l’opération de Baie-Mahault (Jarry) ;
- A engager l’ensemble des procédures connexes à l’opération de Baie-Mahault (Jarry) ;

Article 3 : Une assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) est intégrée pour chaque nature ou pour chaque opération constituant le programme retenu de construction et de renforcement des bâtiments par le PSA 2.

Article 4 : Monsieur le Président du CASDIS, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d’Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Conformément à l’article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :